

2023-09-28-07 : Avis sur la demande de permis de construire n°04934422N0013 concernant l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur Thorigné-d'Anjou

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 6/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230928-2023-09-28-07-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-7 et L.122-1-V ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou Bleu, approuvé en Comité Syndical du PETR du Segréen le 21 avril 2021 ;

**VU** l'axe 2.3 du projet de territoire de la CCVHA : « Conduire une démarche de transition environnementale » ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO n°13 : « Écoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

**VU** la demande de permis de construire n°04934422N0013 déposée en mairie le 26 décembre 2022 par la société ENGIE PV CHAUVON pour un « *projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur structures fixes, permettant la production d'électricité photovoltaïque couplée à une exploitation de production ovine* » ;

**VU** la demande d'avis transmise par le Service Urbanisme Aménagement et Risques de la Direction Départementale des Territoires en charge de l'instruction de la demande de permis de construire en date du 25 août 2023 ;

**CONSIDERANT** le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Thorigné-d'Anjou et porté par la société ENGIE GREEN sur un site exploité par la société Luc DURAND ;

**CONSIDERANT** l'accompagnement de ce projet par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou depuis 2020 ;

**CONSIDERANT** que ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente plusieurs enjeux à savoir la diversification des sources de production d'électricité, avec une production électrique moyenne prévisionnelle de 26 GWh / an, représentant l'équivalent de 33% de l'objectif de production d'énergie renouvelable solaire annuel visés par le PCAET d'une part, et la réutilisation d'une ancienne carrière sur laquelle seul du pâturage ovin être envisagée d'autre part ;

**CONSIDERANT**, pour ces raisons, qu'il convient d'émettre un avis favorable à ce projet ;

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230928-2023-0928-07-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

**CONSIDERANT** sa localisation en zone naturelle, à proximité avec la Mayenne et le Site Patrimonial Remarquable (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Thorigné-d'Anjou, la Communauté de Communes souhaite souligner l'importance et la nécessité de soigner l'intégration paysagère du projet ;

**CONSIDERANT** les réserves et recommandations qu'il convient d'émettre au regard des pièces présentées dans la demande de permis de construire :

- Afin de réduire l'impact visuel du projet depuis certains points hauts environnants, à l'instar de la D770 au niveau de l'Isle Briand, il est proposé de créer un écran visuel supplémentaire par la plantation de haies bocagères sur le haut des talus ceinturant le site, de la même manière que la haie sur talus existante au sud du site, au droit de la D770 ;
- Afin de réduire la visibilité des installations depuis la D287, il est proposé d'étendre les merlons à l'entrée du site et d'y associer un traitement paysager adapté ;
- Afin de préciser ce qui est entendu par haie « arbustive », « arborescente » ou « champêtre », il est recommandé pour le choix des essences de s'appuyer sur les variétés déjà présentes autour du site, ainsi que sur la liste départementale des végétaux pouvant être utilisés pour la constitution d'une haie bocagère (annexée au règlement d'aide « complexe bocager et biodiversité » du conseil départemental) ;
- Afin de s'assurer de la pérennité des linéaires créés, il est recommandé de mettre en place un plan de gestion et d'entretien des haies nouvellement plantées. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage pourra solliciter un accompagnement auprès de la Communauté de Communes si le linéaire à planter est supérieur à 100 m ;
- Afin d'éviter d'endommager les aménagements récents (aménagements urbains rue Jean Bernier dans le bourg de Thorigné) et afin de prendre en compte les aménagements à venir (projet de piste cyclable en cours d'étude le long de la D770) lors du raccordement du projet au poste source, dont les modalités seront définies par ENEDIS après délivrance du permis de construire, il est demandé à ENEDIS et au maître d'ouvrage de se coordonner en amont avec les collectivités ;
- Afin de s'assurer du développement et de la pérennité de l'activité de pâturage ovin associée à ce projet, il est recommandé de procéder à un amendement organique des sols avant réensemencement pour améliorer la production herbagère ; il est également souhaité des précisions quant au schéma de contractualisation avec l'éleveur ;

- Afin de mettre en valeur cet équipement de production d'énergie renouvelable et mettre en avant auprès du public son intérêt général, il est proposé d'installer à proximité du site un ou des panneaux d'interprétation définis avec la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

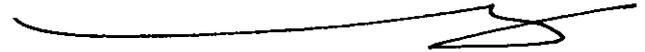
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre un avis favorable, assorti des réserves et recommandations précitées, à la demande de permis de construire n° 04934422N0013 ;**
- **De notifier la présente délibération au Service Urbanisme Aménagement et Risques de la Direction Départementale des Territoires ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 28 septembre 2023  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Sébastien Drochon

Secrétaire de Séance

